



## SERVICES TECHNIQUES

☎ 04.74.83.24.42

Fax 04.74.83.32.84

ARRETE	OBJET	DATE
21 - 024 - ST	Arrêté de police et de voirie portant réglementation temporaire de stationnement  Rue du 11 Novembre 1918 Du 29 mars au 29 avril 2021 Tranchée Enedis	23.03.2021

Le maire de LA TOUR DU PIN (Isère),

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée en date du 23 mars 2021 par la société Giammatteo Réseaux située 840 rue Aristide Berges 26500 Bourg Les Valence, pour effectuer des travaux de tranchée Enedis rue du 11 Novembre 1918 à La Tour du Pin.

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de ce chantier, il convient que la société Giammatteo réseaux puisse empiéter sur la chaussée rue du 11 Novembre 1918, à La Tour du Pin, entre le 29 mars et le 29 avril 2021.

## ARRÊTE:

### Article 1

La société Giammatteo réseaux est autorisée à empiéter sur la chaussée pour permettre des travaux de tranchée Enedis le long de la rue du 11 Novembre 1918, à La Tour du Pin, le temps des travaux, du 29 mars au 29 avril 2021.

### Article 2

La neutralisation d'une partie de la voirie sera à la charge de la société Giammatteo réseaux le temps des travaux, elle devra veiller à installer et à entretenir la signalisation réglementaire de police et de chantier mais également mettre en place un passage sécurisé pour les piétons et laisser en permanence le passage aux véhicules de secours et de transport scolaire, durant toute la durée du chantier.

### Article 3

L'entreprise Giammatteo réseaux devra, en cas de découpe d'enrobé, tranchée ou tous travaux impliquant une dégradation temporaire des revêtements de chaussées, trottoirs, bordures etc.. remettre en état avec des matériaux de qualités et couleurs équivalent à l'existant avant la fin des travaux.

Dans le cas contraire, la commune se réserve le droit de ne plus accorder d'arrêté à l'entreprise concernée, de faire effectuer les travaux de remise en état et de les facturer directement à l'entreprise ayant fait la demande d'arrêté.

#### **Article 4**

La directrice générale des services, le directeur des services techniques et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis au :

- Chef de service de la police municipale
- Gendarmerie Nationale
- Centre SDIS
- Services techniques de La Mairie de La Tour du Pin
- Car Faure
- Giammatteo réseaux

- Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 23/032021.

Le 2<sup>ème</sup> adjoint,

Alain Gentils



Acte rendu exécutoire par :

- affichage le :

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.